

Direction Générale

Ajaccio, le 21 mars 2022

N° 44/DG/2022/JLP/DS

NOTE DE SERVICE – DIFFUSION GENERALE

Evolution des mesures de lutte contre la Covid 19

La situation sanitaire a permis la levée du Plan Blanc Régional par l'ARS de Corse le 17 mars 2022.

Dans ce contexte, les mesures de lutte contre la Covid 19 évoluent :

1/ Levée du passe vaccinal

L'application du passe vaccinal est suspendue.

Les **visites** sont **de nouveau autorisées** dans les services, cependant le **passe sanitaire est maintenu** à l'entrée de l'établissement, avec présentation :

- d'une preuve vaccinale d'un schéma de vaccination complet et à jour ;
- ou d'un test négatif (test antigénique, test RT-PCR au autotest sous supervision de moins de 24 heures) ;
- ou d'un certificat de rétablissement.

2/ Maintien de l'obligation vaccinale pour les professionnels

L'obligation vaccinale des professionnels reste en vigueur.

3/ Port du masque

Le port du masque reste requis dans l'ensemble de l'établissement.

Le Directeur Général

Jean-Luc

